

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 février 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Pouvoirs :	08

L'an deux mille neuf et le dix neuf février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : mercredi 11 février 2009

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Charles REINERO adjoints au maire

Renée ARVIEU, Paule SATRAGNO, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Gérard MUNOZ, Christian BACCINO, Dominique EYRIES, Eric CHAMBEIRON, Cécile SABIO, Florent FOURNIER, Jean-Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration :

- Madame Ghislaine JAUSSERAND à Monsieur Charles REINERO
- Madame Monique TOURNIAIRE à Monsieur Patrick MARTINELLI
- Madame Raymonde PARIS à Madame Véronique LORIOT
- Madame Henriette GRECIET à Madame Cécile SABIO
- Madame Martine MARCEL à Monsieur Christian BACCINO
- Monsieur Jean-Bernard KISTON à Monsieur Marc BENINTENDI
- Monsieur Daniel BENINTENDI à Monsieur Jean-Pierre LANZA,
- Madame Chantal PONS à Dominique PASSEPORT

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (21 + 8 pouvoirs), Monsieur Marc BENINTENDI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 37.

Monsieur Marc BENINTENDI est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 05/02/08.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- *Autorisation de signature du marché « Assainissement eaux usées quartier Jean Court ».*

L'adjonction du point à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

* 19/02/09-01 : Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2009
--

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue chaque année, une formalité substantielle préalable à la présentation et au vote du budget primitif de la Collectivité dans les deux mois qui le précèdent.

Afin de respecter le dispositif légal, il sera proposé d'adopter le prochain budget primitif, dès le mois de mars 2009.

Les spécificités du budget 2009, et en particulier les options qui pourraient être retenues en matière de fiscalité directe locale et d'opérations d'investissement, seront ainsi précisées aux membres de l'assemblée.

La note annexée à la présente permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui serviront de base à l'établissement du prochain budget.

Ainsi, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du budget, en vue de son approbation, doit être précédée d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget ; la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, et devant donner lieu à une délibération.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle, dont la méconnaissance entache de nullité de la délibération portant adoption du budget. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

La parole est ensuite laissée aux membres de l'assemblée délibérante :

Monsieur LANZA intervient et demande s'il est possible de connaître le montant du produit de la taxe professionnelle que perçoit Pierrefeu du var.

Monsieur le Maire lui précise les effets d'annonce de la future suppression de cette taxe ne rassure pas les gestionnaires des collectivités territoriales. En effet, l'effet compensatoire attendu pour pallier cette recette dans le budget des communes est encore mal défini. Pour l'heure, le montant du produit de cette recette s'élève à 1,5 M€.

Monsieur LANZA demande ensuite à quoi correspond les sommes indiquées pour des travaux au cimetière.

Monsieur CHESTA répond que cela est destiné à des travaux d'amélioration de l'espace cinéraire.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, pour les investissements prévus dans les budgets de l'eau, que des changements de compteurs d'eau, qui devraient se faire tous les 7 ans, vont être opérés par la régie communale

Le coût qui peut paraître élevé pourra se récupérer, notamment dans les consommations d'eau des particuliers dont le compteur était bloqué et qui se verront réajustées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2009.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal au cours duquel sera voté le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2009, se tiendra le jeudi 26 mars 2009.

*** 19/02/09-02 : Convention de partenariat entre la commune et le Conseil Général - Autorisation de signature-**

Monsieur Alain LECOCHONNEC prend la parole :

Par délibération n° P75 en date du 15 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé l'intervention de la régie départementale sur les pistes D 109-D 110 Vignes de Peirol, afin de procéder à leur mise aux normes DFCI conformément à votre demande.

Le choix de la commission Permanente s'est appuyé sur le travail de concertation mené tout au long de l'année dans le cadre de la démarche comité massif.

Il convient que le Conseil Municipal de Pierrefeu du Var délibère et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente à la vue de l'aide logistique apportée par le Conseil Général du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (21 + 8 pouvoirs)**

DECIDE

D'APPROUVER l'intervention du Conseil Général dans la remise en état des pistes D 109-D110 Vignes de Peirol afin de procéder à leur mise aux normes DFCI.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la commune de Pierrefeu du var et le Département du Var.

*** 19/02/09-03 : Evolution de la législation funéraire –réforme du montant des vacations funéraires**

Monsieur Louis CHESTA expose :

Les opérations de surveillance de police réalisées par les agents de police municipale donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le maire après avis du conseil municipal. Ce montant doit être maintenant compris entre 20 et 25 euros (article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, art L 2213-14 , 2213-15 , 2213-54 , R2521-13 du CGCT).

Le montant actuel de la vacation funéraire étant de 15€, il convient de se mettre en conformité avec cette nouvelle disposition en fixant un nouveau montant à 20 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (21 + 8 pouvoirs)**

DECIDE

DE FIXER le nouveau montant des vacations funéraires opérées par les agents de police municipale à 20 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir ou signer tout document afférent à la mise en œuvre du nouveau montant des vacations funéraires opérées par le personnel communal.

*** 19/02/09-04 : Prise en charge par La Commune des travaux Engagés du fait des intempéries de décembre 2008.**

Monsieur le Maire reprend la parole :

Le var a subi au mois de décembre 2008 de fortes intempéries qui ont eu pour conséquence de créer des dommages et autres sinistres dans certaines communes.

La commune de Pierrefeu du Var a connu ses plus forts épisodes pluviaux entre **les 14 et 18 décembre 2008**. Ceux-ci ont eu pour conséquence de créer des dommages notamment sur le domaine public communal routier, où nombres de tranchées, de « nids de poule » ou revêtement ont connu des dommages importants.

Ces intempéries ont été également, le théâtre d'arbres cassés, arrachés ou déracinés.

La commune de Pierrefeu du Var, du fait bien souvent du caractère dangereux de ces encombrements de chaussée, a du faire intervenir ses régies afin de rétablir une circulation routière sur ces axes obstrués.

Une intervention d'entreprises, déjà sous contrat d'entretien avec la commune, a du se faire également en urgence sur les réseaux d'éclairage public aériens, qui du fait de fortes bourrasques ont été parfois endommagés.

Le coût prévisionnel global des travaux engendrés par ces intempéries peut s'évaluer à **36002.00€ HT soit 43058.39 TTC**.

La majeure partie des biens concernés par les intempéries est constituée d'éléments de voirie communale. En l'occurrence, ces biens ne sont pas assurés pour de tels dommages.

-Les lieux où la commune de Pierrefeu du Var a subi des dommages se situent dans les lieux suivants :

- Hameau de la Portanière
- Hameau des platanes
- Rives du Réal Martin
- Chemin du redouron.

Les interventions les plus urgentes ont pu être réalisées courant décembre 2008. (Élagage d'arbres, rebouchage de trous sur voirie, nettoyage de la voirie communale).

Seules les réfections de voirie en revêtement bi couche ont été différées et seront certainement réalisées courant le 1^{er} semestre 2009.

La commune prévoira dans son Budget Primitif l'auto financement des réparations à entreprendre ou déjà entreprises, pour subvenir aux dommages connus sur le territoire communal de Pierrefeu du Var.

Concernant les dommages au patrimoine des collectivités territoriales directement liés à ces intempéries, Monsieur le Préfet du var envisage de saisir le ministère de l'intérieur en vue d'une mobilisation du fond de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophe naturelles, institués par la loi de finances pour 2008 et dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret n°2008-843 du 25 août 2008.

Une évaluation des dommages subis a donc été transmise en préfecture début février 2009, à laquelle viendra s'annexer le plan de financement ci-dessous proposé à l'adoption par l'assemblée délibérative communale.

Le plan de financement proposé pour les opérations de réparation des dommages causés par les intempéries de décembre 2008 est :

Les articles R 1613-9 et suivants du **décret n°2008-843 du 25 août 2008 relatif au fond de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles**, définissent les conditions d'attributions de subventions, que ce fond peut attribuer à une commune touchées par des intempéries.

La commune de Pierrefeu du var compte **5082 habitants** au 1^{er} janvier 2009. Elle se situe donc dans le cas défini à l'alinéa 2 de l'article R.1613-9 du décret sus visé.

L'assiette de la subvention sera égale au montant des dégâts puisque les biens sinistrés n'étaient pas assurés à la date de l'événement, conformément à l'article R 1613-10 du même décret.

Il convient donc de présenter le plan de financement suivant :

Participation et cofinancement TTC	Montants TTC	pourcentage
Montant total des travaux	43058.39	100 %
Fonds de solidarité- Etat	17223.35	40 %
commune	25835.03	60%

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : voix pour : (21 + 8 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour demander cette aide de l'Etat.

ADOPTE le plan de financement ci-dessus pour financer les travaux induits sur le patrimoine de la commune du fait des intempéries de décembre 2008.

Monsieur jean Pierre LANZA : concernant le chemin du Redouron, le revêtement bicouche qui n'a pas eu une grande tenue face au courant de la rivière en crue, est sans doute mal adapté à ce lieu.

Monsieur le Maire : Certainement. On s'en est malheureusement aperçu. Il faudra pour la reprise du revêtement de ce chemin, envisager de faire un enrobé.

*** 19/02/09-05 : Institution d'une gratification pour les stagiaires de l'espace jeunesse.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eric CHAMBEIRON, conseiller municipal :

La commune a la volonté de développer les stages de formation de futurs animateurs au sein de sa structure « espace jeunesse ».

Du fait que la prestation produite, à l'occasion de ces stages répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public communal, monsieur le Maire souhaite faire bénéficier ces stagiaires d'une gratification inférieure ou égale à 30 % du SMIC.

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à instituer une telle gratification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (21 + 8 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à instituer une gratification pour les stagiaires de L'espace jeunesse.

DIT que le montant de cette gratification ne pourra être supérieur à 30 % du SMIC pour la durée du stage considéré.

DIT que les dépenses correspondantes seront comptabilisées à l'article 64121 du Budget Communal.

*** 19/02/09-06 Autorisation de signature du marché « Assainissement eaux usées quartier Jean Court »**

Pour faire suite à la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2009 au cours de laquelle a été désignée comme Titulaire du Marché « Assainissement eaux usées quartier Jean Court », l'entreprise ZATTERA DURBANO pour la réalisation de celui-ci, pour un montant total TTC 427 422,89 €

Il convient que le conseil municipal de Pierrefeu autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (21 + 8 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché « Assainissement eaux usées quartier Jean Court » à conclure avec l'entreprise ZATTERA DURBANO pour la réalisation de celui-ci, pour un montant total TTC 427 422,89 €.

Monsieur Alain LECOCHONNEC, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'une note d'information a été diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal concernant l'arrêté ministériel d'autorisation de mise en service d'installations classées pour la protection de l'environnement et d'installations, ouvrages, travaux ou activités sur l'eau sur le territoire des communes de CUERS et PIERREFEU.

Il rappelle notamment que si des remarques sont à apporter après une lecture attentive de celui-ci et des prescriptions techniques particulières laissées à la libre disposition du public en Mairie, pour consultation, celles-ci seront annexées dans un prochain compte rendu de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses n'ayant été rapportées,



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Marc BENINTENDI